

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 682

présenté par
M. Germain

ARTICLE 13

I. – À la première phrase de l’alinéa 44, substituer aux mots :

« que la consultation sur les orientations stratégiques est effectuée »

les mots :

« une consultation spécifique sur les orientations stratégiques des entreprises du groupe ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 45, substituer aux mots :

« conséquences de ces orientations stratégiques »

les mots :

« orientations stratégiques propres à leur entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir une consultation des instances représentatives du personnel propres à chaque entreprise, sur les orientations stratégiques effectuées à ce niveau et sur les conséquences au niveau de l’entreprise des orientations stratégiques effectuées au niveau du groupe.